

Uniquement pour des raisons de conscience

Seules les personnes astreintes au service militaire qui ne peuvent concilier ce service avec leur conscience sont admises au service civil. Les motifs personnels n'entrent pas dans cette catégorie. En effet, vous aurez beaucoup plus de jours de service à accomplir au service civil qu'à l'armée, et ce pendant de nombreuses années. Et n'oubliez pas que, une fois admis, vous ne pourrez plus faire marche arrière.

Informations complémentaires

Pour davantage d'informations, consultez le site www.civi.admin.ch.

Ne déposez une demande que si vous avez de vrais motifs de conscience et après avoir étudié soigneusement les règles du service civil. Toute infraction à la loi et à l'ordonnance sur le service civil est sanctionnée de manière disciplinaire ou par voie de procédure pénale.



Pas à pas vers le service civil

Le service civil n'est pas une promenade de santé

Photos: KEYSTONE

Office fédéral du service civil CIVI
www.civi.admin.ch

Distribution: OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne, www.publicationsfederates.admin.ch
No d'art. 735.100. f. 02.19 1500 860322697/2



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

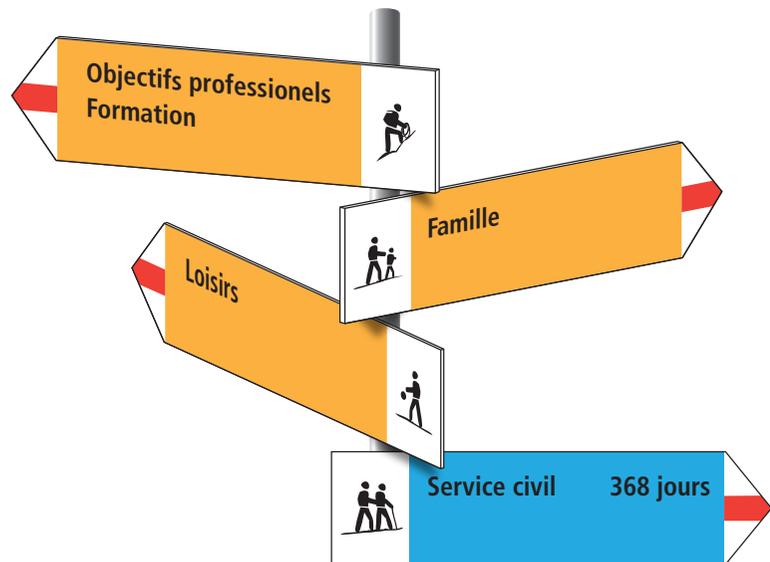
Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral du service civil CIVI

Planifier sa décision

La durée du service civil équivaut à 1,5 fois celle du service militaire, soit jusqu'à 368 jours, voire 450 pour le service long. Ainsi donc, le temps passé en famille, sur le lieu de travail ou en formation se voit raccourci.

Nous vous conseillons donc de bien réfléchir à votre décision. Vous devrez accomplir la totalité des jours de service ordonnés et il n'est pas possible de faire son service civil à temps partiel. En outre, il n'est pas possible d'être affecté à mi-temps. Si vous avez des responsabilités familiales, nous vous invitons à vous organiser suffisamment à l'avance pour les déléguer.

La durée minimale d'une affectation est de 26 jours. Pour planifier au mieux votre affectation, voici un aperçu des différentes règles applicables.



	Ecole de recrues accomplie	Ecole de recrues non accomplie
Première affectation	54 jours, au plus tard l'année suivant l'entrée en force de la décision d'admission	26 jours, au plus tard l'année suivant l'entrée en force de la décision d'admission
Affectation longue	Pas d'affectation longue	Six mois, avant la fin de la troisième année civile suivant l'admission (peut aussi être la première affectation)

Dans le cadre du service civil, vous organisez vous-même vos affectations. Si vous omettez de le faire ou ne respectez pas les délais impartis, vous faites l'objet d'une convocation d'office dont les frais sont à votre charge.

Travail d'intérêt public

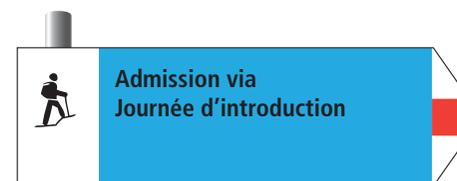
En tant que civiliste, vous effectuez des tâches relevant de l'intérêt public. Les établissements d'affectation de service civil sont actifs dans les domaines suivants : santé, service social, instruction publique, protection de la nature et de l'environnement, agriculture, conservation des biens culturels et coopération au développement. Le travail en équipes, de nuit ou en fin de semaine est possible. Enfin, les affectations peuvent parfois nécessiter des exigences élevées au niveau psychique et/ou physique.

En route pour le service civil

Vous êtes apte au service militaire mais vous ne pouvez concilier ce service avec votre conscience. Vous êtes disposé à effectuer un service civil de plus longue durée ?

- › Pour déposer une demande d'admission au service civil, commencez par vous inscrire à E-ZIVI depuis notre site internet. La rubrique « Devenir un civiliste » contient toutes les informations importantes. Le lien vers l'inscription se trouve sur la page « Processus d'admission ».
- › Les données d'accès que vous avez reçues vous permettent de vous connecter, de remplir la demande et de l'envoyer en ligne. Pensez à y joindre une copie numérique de votre carte d'identité ou de votre passeport (en PDF).
- › Inscrivez-vous à une journée d'introduction depuis votre compte utilisateur. N.B. : il faut que vous ayez participé à une journée d'introduction complète dans les trois mois. Inscrivez-vous rapidement, car le nombre de places est limité.
- › Il vous faut ensuite confirmer votre demande deux semaines au plus tard après avoir participé à la journée d'introduction. Important : une fois que l'admission a eu lieu, la demande ne peut plus être retirée.
- › Vous recevrez la décision relative à votre admission par voie électronique dans la boîte de messagerie de votre compte d'utilisateur. Dans l'intervalle, vous restez astreint au service militaire.

Si vous ne participez pas à une journée d'introduction dans les trois mois, votre demande est caduque. Si vous avez participé à la journée d'introduction, mais que vous n'avez pas confirmé votre demande dans les délais, l'Office fédéral du service civil n'entre pas en matière sur votre demande.



Finances

Durant le service civil, vous percevez des allocations pour perte de gain. Si vous n'avez pas accompli votre école de recrues, c'est le montant minimal qui s'applique pendant une durée équivalente à celle de l'école de recrues (en règle générale, 18 ou 21 semaines), indépendamment de votre salaire antérieur. Votre établissement d'affectation vous met à disposition nourriture et logement, faute de quoi il vous verse une indemnité.

Si vous effectuez moins de 26 jours de service civil au cours d'une année, vous êtes tenu de payer la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle vous sera remboursée lorsque vous aurez accompli la durée totale du service civil.

Entrée en service

Même si vous avez déposé une demande, vous êtes astreint au service militaire tant que vous n'êtes pas admis au service civil. Vous êtes libéré du service militaire lorsque vous avez reçu la décision. Ce n'est qu'en déposant votre demande d'admission trois mois au moins avant le début d'une période de service militaire que vous pouvez être sûr de ne pas devoir entrer en service.